



Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard – “CS-UNÉPG”

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I – Agrément des nouveaux membres

1.1 – Membres bienfaiteurs, adhérents et contributeurs

Toute personne peut adhérer à l'association. Pour être **membre**, il faut se conformer aux conditions suivantes :

- a) En faire la demande auprès du bureau directeur de l'association,
- b) Compléter une bulletin d'adhésion,
- c) Compléter la fiche de compétences destinée à identifier les critères permettant d'identifier les savoirs et savoir-faire utiles lors du fonctionnement des groupes de travail et/ou de réflexion,
- d) Etre le cas échéant invité-e par un ou plusieurs membres de l'association,
- e) Verser la cotisation annuelle (excepté pour les membres contributeurs),
- f) Signer la charte de déontologie.

1.2 – Invité-e

Toute personne peut devenir invité-e. Pour être **invité-e**, il faut se conformer aux conditions suivantes :

- a) Faire la demande auprès du bureau directeur,
- b) Compléter la fiche de compétences,
- c) Etre le cas échéant parrainé-e par un des membres de l'association,
- d) Signer la charte de déontologie.

Toute demande d'adhésion ou d'invitation sera obligatoirement agréée par le bureau directeur statuant à la majorité de tous ses membres.

Le bureau directeur statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE II – Démission – Exclusion – Décès d'un membre - Cotisation

- a) La démission doit être adressée au-à la Président-e de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) Comme indiqué à l'Article VII des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le non-paiement de la cotisation annuelle,
 - La non-participation aux activités de l'association,
 - Une condamnation pénale pour crime et délit, dès lors que le bureau directeur en a eu connaissance,
 - Le non-respect des règles dictées par la charte de déontologie,
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé-e, ayant été informé-e par lettre recommandée, devra fournir dans un délai de quinze jours, soit des explications devant le bureau directeur lors de la réunion suivante, soit un écrit.

Cette exclusion sera prononcée après délibération du bureau directeur, de manière explicite, univoque. Elle sera accompagnée d'une lettre recommandée.

La décision d'exclusion est adoptée par le bureau directeur statuant à la majorité des membres présents.

- c) En cas de décès d'un membre, les héritiers et ayant droit ne peuvent bénéficier de la qualité de ce membre dans l'association. L'adhésion n'est pas transmissible.
- d) La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE III – Assemblée générale – Modalités applicables aux votes

Membres d'honneur, bienfaiteurs et adhérents

a) Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau directeur si l'un des membres présents le souhaite.

b) Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée générale, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions suivantes :

- Compléter et signer la procuration mise à disposition,
- Faire parvenir au bureau directeur la procuration au minimum sept jours avant le vote.

Un membre mandaté ne pourra être porteur que de deux mandats maximum.

ARTICLE IV – Indemnités – Remboursements de frais

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission sont remboursés. Toute personne membre de l'association peut prétendre à ces remboursements. Les tarifs en vigueur seront alors ceux pratiqués par la fonction publique d'état (*Nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.*)

Toute demande de remboursement n'est possible que si les frais engagés le sont sous couvert d'un ordre de mission portant un motif univoque et signé par le-la président-e et le-la trésorier-ère de l'association.

Le rapport financier présenté en assemblée générale ordinaire décline, par bénéficiaire, les remboursements des frais de mission, de déplacement et/ou de représentation.

Cependant, sur simple demande écrite de l'intéressé-e, la possibilité d'abandon de ces remboursements est possible en vue d'en faire don à l'association.

De même, faute de demande de remboursement passé un délai d'un mois, cette dernière sera abandonnée et sans objet.

ARTICLE V – Commissions, groupes de travail – Groupes de réflexion

Des commissions, des groupes de travail et/ou des groupes de réflexion seront constitués par décision du bureau directeur de l'association.

Les thématiques abordées seront définies en bureau directeur.

Les modalités de fonctionnement des commissions et/ou groupes de travail et/ou de réflexion sont définies dans l'Article III de la charte de déontologie.

ARTICLE VI – Objectifs de l'association "Comité de Soutien pour Une Nouvelle Énergie Pour Guécélard"

Les objectifs, les activités et les tâches associées sont précisées dans l'Article IV de la charte de déontologie.

ARTICLE VII – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau directeur et approuvé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents.

Fait à Guécélard

le :

Le Président :

La Secrétaire :